



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

General Conference
34th session, Paris 2007

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C

34 C/20
20 juillet 2007
Original anglais

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

DÉFINITION DES RÉGIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION PAR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE RÉGIONAL

PRÉSENTATION

Source : Résolution 19 C/37.1.

Contexte : Conformément à la résolution 19 C/37.1, la Conférence générale décide de prendre les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités de caractère régional de l'Organisation.

Objet : Ce document présente le souhait exprimé par la République du Monténégro en vue de sa participation aux activités de caractère régional de l'Organisation.

Décision requise : Paragraphe 2.

1. Suite à son admission à l'UNESCO le 1^{er} mars 2007 comme État membre de l'Organisation, la République du Monténégro a exprimé le souhait d'appartenir à la région Europe en vue de sa participation aux activités régionales de l'Organisation.
2. La Conférence générale est appelée à se prononcer sur le vœu exprimé par ce nouvel État membre.



General Conference
34th session, Paris 2007

Генеральная конференция
34-я сессия, Париж 2007 г.

34 C

Conférence générale
34^e session, Paris 2007

المؤتمر العام
الدورة الرابعة والثلاثون، باريس ٢٠٠٧

Conferencia General
34^a reunión, París 2007

大会
第三十四届会议，巴黎，2007年

34 C/20 Add.
15 octobre 2007
Original anglais

Point 6.2 de l'ordre du jour provisoire

DÉFINITION DES RÉGIONS EN VUE DE L'EXÉCUTION PAR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE RÉGIONAL

ADDENDUM

PRÉSENTATION

Source : Résolution 19 C/37.1.

Contexte : Conformément à la résolution 19 C/37.1, la Conférence générale décide de prendre les mesures appropriées en vue de compléter la liste des États membres fondés à participer aux activités de caractère régional de l'Organisation.

Objet : Le présent document présente le souhait exprimé par la République de Singapour à cet égard.

1. À la suite de son retour à l'UNESCO le 8 octobre 2007 comme État membre de l'Organisation, la République de Singapour a exprimé le souhait d'appartenir à la région Asie et Pacifique en vue de sa participation aux activités régionales de l'Organisation.
2. La Conférence générale est invitée à se prononcer sur le vœu exprimé par ce nouvel État membre.